



Conseil Communautaire
15 novembre 2018
Tavaux – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 52
Nombre de procurations : 13
Nombre de votants : 65
Date de la convocation : 07 novembre 2018
Date de publication : 23 novembre 2018

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : J.L Bouchard, D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, J. Gruet, P. Jaboviste, N. Jeannet, S. Kayi, I. Mangin, S. Marchand, J.M Sermier, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, J. Regard, C. Francois, M. Boué, J.M Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet.

Délégués absents ayant donné procuration :
P. Blanchet à J. Thurel, A. Albertini à M. Giniès, M. Berthaud à J.P Fichère, J.P Cuinet à J. Gruet, C. Demortier à C. Bourgeois-République, D. Germond à J.M Sermier, I. Girod à P. Jaboviste, P. Jobez à N. Jeannet, J.P Lefèvre à J.B Gagnoux, C. Nonnotte-Bouton à I. Mangin, P. Roche à S. Marchand, J.C Wambst à T. Druet, F. Macard à J.L Croiserat.

Délégués absents non suppléés et non représentés :
G. Fumey, D. Michaud, J.C Lab, A. Hamdaoui, S. Hédin, J. Péchinot, E. Schlegel, I. Voutquenne, L. Bernier, J. Lombard, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot, E. Saget, G. Fernoux-Coutenet, V. Chevriaud, G. Coutrot, R. Curly, J. Lagnien.

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 147/18

Objet

Tarifification combinée
TER – TGD
Convention Région, SNCF
Mobilités, CarPostal et CAGD

Secrétaire de séance

Pierre PONARD

Rapporteur :

Cyriel CRETET

Afin de favoriser les déplacements en transports collectifs, la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération Grand Dole ont décidé de proposer une offre tarifaire intermodale permettant de voyager avec un seul titre sur un parcours défini du réseau TER et le réseau urbain TGD.

Afin de favoriser l'intermodalité, les partenaires souhaitent mettre en œuvre un accord pour la période 2019-2022, et intégrer les nouvelles caractéristiques de l'abonnement TER défini en 2018 et une formule annuelle intermodale ainsi qu'une formule mensuelle.

La convention proposée à cette assemblée délibérante a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre de la tarification combinée « abonnement Bourgogne-Franche-Comté + », entre le réseau TER de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le réseau urbain TGD de l'agglomération de Dole.

Les titres combinés sont les suivants :

- Abonnement Bourgogne-Franche Comté +
 - o Il s'agit d'un abonnement intermodal TER + bus TGD tout public, en version annuelle ou mensuelle
- Abonnement jeune Bourgogne Franche -Comté +
 - o Il s'agit d'un abonnement intermodal TER + bus TGD moins de 26 ans, en version annuelle ou mensuelle

Les prix de vente des abonnements sont les suivants

- Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + TGD mensuel est constitué de l'addition
 - o du prix de l'abonnement Bourgogne-Franche-Comté mensuel, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10%, et
 - o du prix de l'abonnement mensuel TGD avec réduction de 10% soit 9 € au lieu de 10 € (valeur au 1er janvier 2019).
- Abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + TGD mensuel est constitué de l'addition
 - o du prix de l'abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté mensuel, établi selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10%, et
 - o du prix de l'abonnement mensuel TGD avec réduction de 10% soit 9 € au lieu de 10 € (valeur au 1er janvier 2019).
- Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + TGD annuel est constitué de l'addition
 - o du prix de l'abonnement Bourgogne-Franche-Comté annuel, établie selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10%, et
 - o du prix de l'abonnement annuel TGD avec réduction de 10%, soit 90 € au lieu de 100 € (valeur au 1er janvier 2019).
- Abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté + TGD annuel est constitué de l'addition
 - o du prix de l'abonnement jeune Bourgogne-Franche-Comté annuel, établie selon l'origine et la destination du voyageur, avec une réduction de 10%, et
 - o du prix de l'abonnement jeune annuel TGD avec réduction de 10%, soit 45 € au lieu de 50 € (valeur au 1er janvier 2019).

Autres dispositions

- les titres sont distribués par SNCF Mobilités
- SNCF Mobilités perçoit les recettes et les reversement ensuite à CarPostal et perçoit une commission de 4% du montant des titres vendus pour le compte de CarPostal
- La convention est conclue jusqu'à la fin de la DSP du réseau de transport TGD
- SNCF Mobilités fournit chaque mois un bilan des ventes des abonnements combinés ainsi qu'un bilan annuel sur l'évolution du trafic et des recettes
- Les parties se réunissent au moins une fois par an au sein d'un comité de suivi pour partager le bilan
- La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une tarification combinée entre les abonnements TER et les abonnements TGD,
- **APPROUVE** la convention relative à la tarification combinée « Abonnement Bourgogne-Franche-Comté + » TER + TGD,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention y afférente.

Fait à Tavaux,
Le 15 novembre 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle EMD / Direction des Transports
- Trésorerie Principale
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- SNCF Mobilités
- CarPostal

